

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique,

- Vu le dahir n° 1-10-17 du 26 safar 1431 (11 février 2010) portant promulgation de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le décret n° 2-10-320 du 16 jourmada II 1432 (20 mai 2011) portant application de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le Règlement Provisoire Régissant le personnel de l'Aderee tel qu'il a été amendé et complété ;
- Vu l'avis de recrutement n° 539 du 28 novembre 2014 ;
- Considérant que les postes budgétaires au titre de l'année 2014 ne sont pas accordés par le Ministère de l'Economie et des Finances ;

Décide

Article unique : d'annuler la procédure de recrutement des six postes prévus au titre de l'exercice 2014.

Le Directeur Général
Saïd MOULINE